

DICRIM

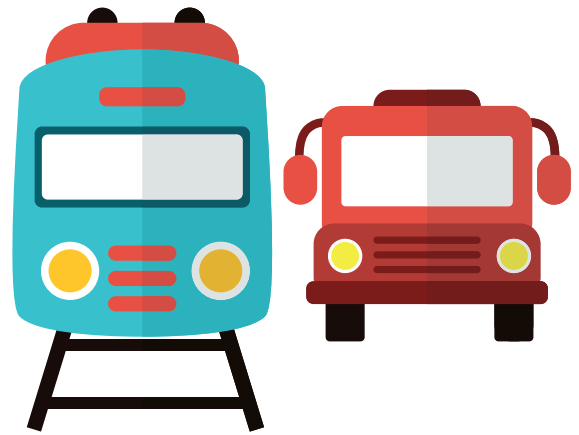
INFORMER

pour mieux prévenir

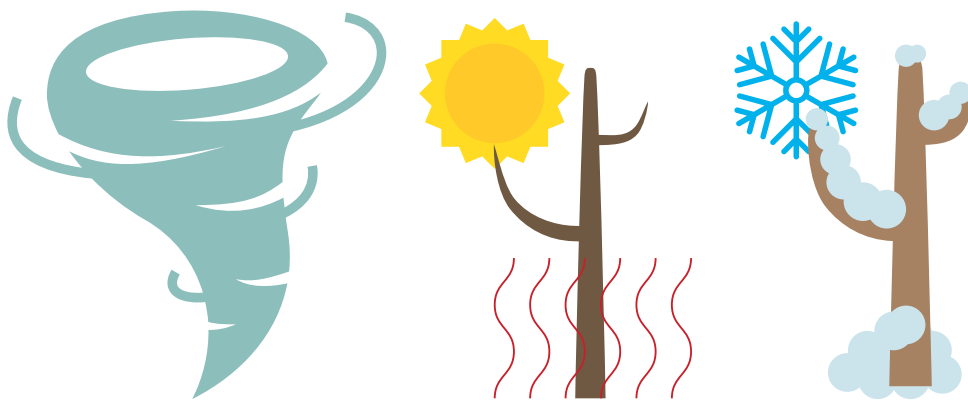
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



INONDATIONS



TRANSPORTS



ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES

MAIRIE : 1 place Adrien-Delor - 87110 LE VIGEN - tél. 0 555 005 117 - fax 0 555 005 427
mairie-le-vigen@wanadoo.fr / Site : www.le-vigen.fr / Facebook : Le Vigen Commune

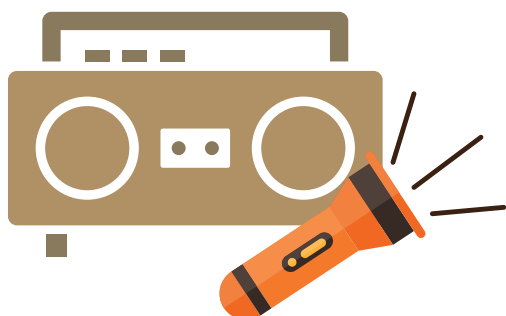
3 CATÉGORIES DE RISQUES MAJEURS SONT IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE DU VIGEN

1. LES RISQUES D'INONDATION
2. LES RISQUES LIÉS À DES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS (TEMPÊTE, INTEMPÉRIES HIVERNALES, CANICULE)
3. LES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Ce document répertorie ces risques et vous donne pour chacun d'eux des conseils de comportement

- D'ABORD DE FAÇON PRÉVENTIVE
- ENSUITE LORS DE L'ÉVENTUELLE SURVENUE DE CES RISQUES
- ENFIN LORSQUE LA SITUATION EST REVENUE À LA NORMALE

DE MANIÈRE GÉNÉRALE ET POUR L'ENSEMBLE DES RISQUES



Ayez toujours facilement accessibles et en état de marche un poste de radio à pile et une lampe de poche à pile ou à dynamo.



Ayez également à portée de main, pour le cas d'une éventuelle évacuation, vos papiers personnels, vos médicaments d'urgence et traitements en cours, des couvertures traditionnelles (et si possible de survie), votre argent.



Ayez toujours à l'abri un dossier complet pour vos assurances police, factures de vos meubles et objets (si possible avec leurs numéros de série), photographies de vos objets (une photo en gros plan et une photo en situation).

RESPECTEZ TOUJOURS LES CONSIGNES QUE VOUS DONNENT LES AUTORITÉS PAR RADIO OU PAR TOUT AUTRE MOYEN



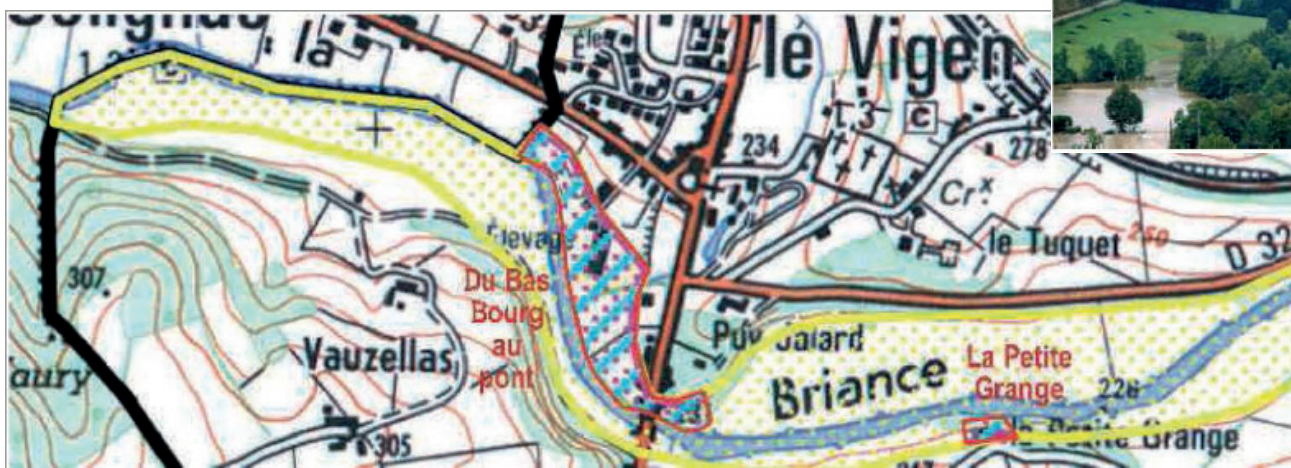
1. RISQUES D'INONDATION

La commune du Vigen est affectée par les inondations de plaine occasionnées par les débordements de la Briance. Depuis le début du XX^e siècle, la Briance a connu de nombreuses crues, dont la plus importante est celle de septembre 1993.

Le préfet de la Haute-Vienne a approuvé, le 13 janvier 1999, le plan de prévention du risque inondation de la Briance qui concerne la commune du Vigen.

La population du Vigen peut obtenir, à titre préventif, des informations sur le risque inondation auprès des services de la mairie et de la préfecture de la Haute-Vienne.

Zones sensibles



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant

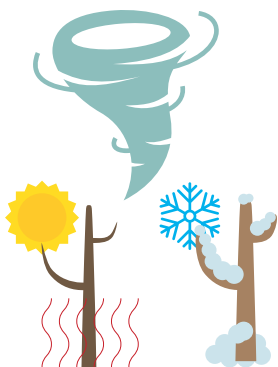
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Fermer les portes et fenêtres
- Mettre hors d'eau le mobilier et les produits alimentaires.
- Amarrer les cuves (Attention l'amarrage doit être fait par de solides scellements car en cas d'inondation la force d'arrachage de l'eau est considérable).
- Faire une réserve d'eau potable.

Pendant

- Couper les alimentations en gaz et électricité
- Fermer les portes, fenêtres, aérations.
- S'informer de la montée des eaux par tous les moyens (radio, mairie)
- Attendre les consignes des autorités (Maire, Préfet, pompiers)
- Se tenir prêt à évacuer les lieux.

Après

- Ventiler et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des installations par un professionnel.
- Chauffer dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.



2. RISQUE LIÉS À DES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Les risques météorologiques concernent les tempêtes, les Intempéries hivernales, la canicule. Une vigilance météorologique et quelques consignes de sécurité peuvent permettre à chacun de se protéger et de réduire les effets sur ses biens.

L'alerte est donnée par les services de Météo France qui diffusent en permanence, aux autorités et au public, des cartes de vigilance :

■ **VIGILANCE ROUGE = DANGER IMMINENT : APPLIQUER LES CONSIGNES D'ALERTE**

■ **VIGILANCE ORANGE = PRENDRE DES MESURES DE PRÉCAUTION**

Mémoire du risque : tempête du 26 décembre 1999, canicule de 2003



TEMPÊTE

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h, accompagnés généralement de fortes pluies.

Toitures emportées, arbres arrachés, baies vitrées cassées, réseaux aériens d'électricité et de téléphone endommagés, inondations ... sont les dégâts le plus souvent constatés.

CONSIGNE DE SÉCURITÉ

Avant et pendant

- Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, qu'il s'agisse des bâtiments ou des arbres.
- Mettre à l'abri les animaux et tous les objets susceptibles d'être emportés.
- Annuler sorties et manifestations.
- Fermer solidement portes et fenêtres.
- Ne pas monter sur un toit
- Débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision.
- Rester chez soi ou gagner un abri en dur.
- Éviter de prendre la route.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants.
- Écouter les radios locales

Après

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (mise hors d'eau).
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre (Attention abattre un arbre ne s'improvise pas. Ne le faites pas vous-même si vous n'en avez pas la compétence).
- Repérer les dangers (objets en déséquilibre, fils électriques)
- Évaluer les dommages.

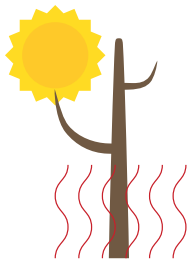


INTEMPÉRIES HIVERNALES

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige abondantes et/ou un froid intense, et/ou un verglas généralisé.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Limiter les déplacements aux impératifs (que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture)
- Dégager la neige devant son habitation.
Il est bon de rappeler que tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace sur le trottoir le long de son terrain. La Mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante de la chaussée.
- Veiller à stationner les véhicules de manière à ne pas gêner le passage des engins de déneigement et salage.
- Éteindre les moteurs des voitures pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.



CANICULE

La canicule, au sens « procédure de vigilance » est caractérisée par une température maximale supérieure à 34° pendant la journée et une température minimale supérieure à 19° pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours.

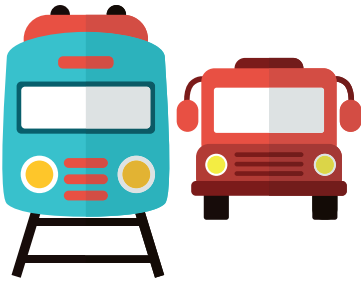
CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant

- Les personnes fragiles et isolées doivent se faire inscrire en mairie afin que les services municipaux puissent les aider.

Pendant

- Ne pas hésiter à aider ou à se faire aider.
- Fermer portes et fenêtres.
- Éviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes.
- Boire fréquemment et abondamment, **même sans soif.**



3. RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque résulte des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation du contenant (citerne, conteneur, etc.)

EFFETS

- Incendie suite à un choc, un échauffement, une fuite avec risques de brûlures et d'asphyxie.
- Pollution par dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
- Explosion après un choc, par des mélanges de produits avec risques de traumatismes.

ZONES SENSIBLES

La commune est spécialement concernée par le transport de matières dangereuses dans les secteurs traversés par l'autoroute A 20, et la voie de chemin de fer. Cependant un incident de ce type peut se produire à tout autre endroit du territoire communal.

La commune est spécialement concernée par le transport de matières dangereuses dans les secteurs traversés par l'autoroute A 20, et la voie de chemin de fer. Cependant un incident de ce type peut se produire à tout autre endroit du territoire communal.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif, etc.)

Pendant

- **SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT**
 - Donner l'alerte (pompiers 18, police 17 ou plus généralement à partir d'un téléphone portable (112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, la nature du sinistre, le nombre approximatif de victimes, si possible le code de danger et le numéro du produit figurant sur les plaques apposées sur le véhicule.
 - Ne pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie.
 - S'éloigner.
- **SI L'ALERTE A ÉTÉ DONNÉE**
 - Rester chez soi ou rentrer dans le bâtiment le plus proche (confinement), fermer les portes et les fenêtres, arrêter les ventilations ou quitter rapidement la zone mais éviter de s'enfermer dans le véhicule.
 - Se tenir informé des consignes à suivre par la radio ou la télévision.
- **DANS TOUS LES CAS**
 - **Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelle (n'allumer aucun appareil électrique et couper l'électricité au compteur).**
 - **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**
 - **Ne pas téléphoner, sauf pour donner l'alerte (risque d'encombrement des lignes).**

Après

- Si confinement, aérer le local dès la fin de l'alerte.
- S'identifier auprès des services de secours.

RAPPEL DES BONS RÉFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter le signal d'alerte
- Écouter la radio et respecter les consignes

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité afin de ne pas gêner les secours.
- Se déplacer. Aller chercher les enfants à l'école : les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.
- Téléphoner sans obligation impérative et encombrer les lignes.
- Utiliser un groupe électrogène dans un local fermé (Risques d'asphyxie).
- Prendre des risques en voulant faire des réparations pour lesquelles on n'est pas équipé ou compétents.
- **ATTENTION : LES MAUVAISES ATTITUDES FACE AUX RISQUES OU APRÈS LES RISQUES CAUSENT PLUS D'ACCIDENTS QUE LES RISQUES EUX-MÊMES.**

ÉQUIPEMENT MINIMUM

- Disposer d'un poste de radio à piles
- Lampe de poche avec piles ou dynamo
- Papiers personnels
- Médicaments d'urgence et traitement en cours
- Couvertures traditionnelles mais aussi de survie

CONSEILS CONCERNANT LES ASSURANCES

- Avant toute chose, ne pas oublier de constituer un dossier «assurances».
- Vérifier les termes, montants et franchises des contrats d'assurance (art L 1251 à L 1256 du code des assurances).
- Mettre de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux)
- Relever le type et les numéros de série des appareils et les joindre aux factures
- Afin d'éviter tout litige, faire des photos des objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

NUMÉROS UTILES

POMPIERS	18
GENDARMERIE	17
SAMU	15
APPEL D'URGENCE (à partir d'un portable)	112
MAIRIE DU VIGEN	0 555 005 117
METEO FRANCE (prévision sur le département)	0 892 680 287
EDF DÉPANNAGE	0 972 675 087
RADIOS : FRANCE BLEU LIMOUSIN	0 555 113 811

À SIGNALER AUX SECOURS

- Votre nom
- Le numéro de téléphone que vous utilisez
- L'adresse précise du lieu de l'événement ou de l'accident
- Le nombre de victimes et leur état
- **Afin d'être certain d'avoir donné tous les renseignements nécessaires : ATTENDEZ QUE L'ON VOUS DEMANDE DE RACCROCHER**

NE PAS OUBLIER

- Avec un portable vous pouvez toujours appeler le 112 même si le portable est verrouillé .